Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E.
David Robitaille, Ph.D.

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 8 juillet 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria
2ième étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2021*
Demande à Énergir de répondre aux demandes de renseignements no. 2 de l'AHQ-ARQ
Dossier : R-4151-2021
N/D: 4503-63

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Énergir à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 1[1] et constate qu'une des réponses ne répond pas à la question posée.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner à Énergir de répondre à cette demande pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Demande 4.2

La demande 4.2 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ et la réponse d'Énergir :

> « ***4.2*** *Veuillez indiquer ce qui a motivé ce changement de mode et quantifier son bénéfice pour la clientèle d'Énergir.*

[1] B-0136.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1. » (Nous soulignons)

La réponse à la question 4.1 :

> « ***4.1*** *Veuillez élaborer sur le changement d'utilisation du réservoir Saint-Flavien dont il est question à la référence (i) en fournissant un exemple pour illustrer ce changement de mode par rapport au mode « passif ».*
>
> ***Réponse :***
>
> *Pour le moment, l'horaire des retraits au site de Saint-Flavien est prédéterminé avant l'hiver. Le projet permettra des retraits qui ne sont pas déterminés à l'avance et qui pourront s'ajuster selon la demande.*
>
> *Par exemple, en fonction des conditions actuelles, les retraits maximaux prévus s'échelonnent du 4 janvier au 1er février pour l'année 2021-2022. En dehors de cette période spécifique, les retraits prévus sont inférieurs au maximum potentiel. Selon les changements prévus, Énergir pourrait avoir accès au retrait maximum de décembre jusqu'à la fin février plutôt que sur une plus courte période prévue.* »

En réponse à la demande 4.2, Énergir fait référence à sa réponse à la question 4.1. Or, l'AHQ-ARQ constate que cette réponse 4.1 ne fournit pas, tel que demandé dans la demande 4.2, de quantification du bénéfice pour la clientèle d'Énergir du changement du mode d'utilisation du réservoir Saint-Flavien et, par conséquent, ne répond pas totalement à la demande 4.2 de l'AHQ-ARQ.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner à Énergir de compléter sa réponse à la demande 4.2 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats

Steve Cadrin, avocat

SC/fn

 # 756785